Décision n° 2020-1019 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 16 septembre 2020 modifiant les décisions n° 2014-0413 en date du 8 avril 2014, n° 2014-0539 en date du 6 mai 2014, n° 2015-0543 en date du 5 mai 2015, n° 2016-1554 en date du 16 novembre 2016 et n° 2018-0276 en date du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0413 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Val d'Oise (95) et de l'Oise (60) ;

Vu la décision n° 2014-0539 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aisne (02)et de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2015-0543 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la

société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Vaucluse (84) et du Gard (30) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-1554 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2016 modifiant la décision n° 2014-0775 en date du 8 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Calvados (14), de la Mayenne (53) et de l'Orne (61) ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2018-0276 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 20&8 modifiant la décision n° 2015-0125 en date du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Gard (30) et de l'Hérault (34) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 15 septembre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes des décisions susvisées sont supprimées et remplacées par les annexes 1 à 10 à la présente décision. :

- Les annexes 3 et 4 à la décision n° 2014-0413 en date du 8 avril 2014,
- Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2014-0539 en date du 6 mai 2014,
- L'annexe 1 à la décision n° 2015-0543 en date du 5 mai 2015,
- Les annexes 1 à 4 à la décision n° 2016-1554 en date du 16 novembre 2016,
- L'annexe 1 à la décision n° 2018-0276 en date du 3 février 2015,

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions susvisées ci-dessous :

- Décision n° 2014-0413 en date du 8 avril 2014,
- Décision n° 2014-0539 en date du 6 mai 2014,
- Décision n° 2015-0543 en date du 5 mai 2015,
- Décision n° 2016-1554 en date du 16 novembre 2016,
- Décision n° 2018-0276 en date du 3 février 2015,

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences